



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 36082

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès à la culture et aux loisirs des enfants de familles nombreuses. En effet, l'accès à la culture est, pour nombre de familles et notamment les familles nombreuses, très onéreuse. Or, le patrimoine culturel français, l'histoire de la France, est une richesse à laquelle chacun de nos concitoyens se doit d'accéder et qui donne à chaque enfant la possibilité extrascolaire de s'instruire, de connaître, d'apprendre et de découvrir. La situation actuelle rend la culture inaccessible pour beaucoup de nos concitoyens ; cette situation est inacceptable et ne fait qu'accentuer les disparités et les inégalités entre les Français. Il devient impératif de remédier à cette situation inéquitable et défavorable aux revenus modestes et qui fait de la culture une culture d'élite. Dans ces conditions, elle lui demande quelles sont ses intentions quant à la gratuité d'accès aux sites culturels publics et privés pour les enfants des familles nombreuses.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité à la culture pour tous et, en particulier, les familles et les jeunes. Le ministère de la culture et de la communication incite les établissements culturels sous sa tutelle à avoir une politique tarifaire attractive pour les jeunes et développe des actions spécifiques à destination du jeune public par des ateliers, des abonnements « jeunes publics ». Les monuments et les musées nationaux sont gratuits pour tous les jeunes jusqu'à leur majorité, c'est-à-dire dix-huit ans. De plus, chaque premier dimanche du mois, ceux-ci sont gratuits pour tous. L'Opéra Garnier ou celui de la Bastille ont, pour de nombreux spectacles, des réductions très intéressantes pour les personnes de moins de 26 ans : 20 euros pour un opéra, 10 euros pour un ballet ou 5 euros pour un concert. Cependant, le ministère de la culture et de la communication ne peut intervenir sur les politiques tarifaires des établissements culturels qui ne sont pas sous la tutelle du ministère. Afin de faciliter l'accès à la culture de chacun, il a été créé un portail internet : www.culture.fr qui permet de préparer sa visite, de consulter en ligne de nombreuses manifestations artistiques et de prendre connaissance des conditions tarifaires qui sont proposées.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36082

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2166

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4017